

NOTE-EXPRESS

NON PROTÉGÉ (1)

DIFFUSION RESTREINTE (1)

CONFIDENTIEL DÉFENSE (1)

ORIGINE : **DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE**

DESTINATAIRE : **DIFFUSION GÉNÉRALE**

N° **52744 – 27 juillet 2016**

GEND/DOE/SDSPSR/BSP

CLASS. : 96.34

OBJET : Port de l'étui de cuisse pour le PA de dotation.

RÉFÉRENCES : - Instruction n° 59000/GEND/DPMGN/SDC/BFORM du 14 décembre 2015 relative à la formation à l'emploi en service de l'armement de dotation dans la gendarmerie (CLASS. : 12.40) ;
- Circulaire n° 133000/GEND/DOE/SDSPSR/BSP du 6 octobre 2014 relative à l'emploi en service de l'armement de dotation par les militaires de la gendarmerie (CLASS. : 96.34) ;
- Note-express n° 26330/GEND/DSF/SDEL/BLOG du 4 avril 2013 relative au port de l'étui de cuisse pour pistolet SIG PRO sur prescription médicale.

TEXTE ABROGÉ : MSG n° 61052/GEND/DOE/SDSPSR/BSP du 5 septembre 2014 relatif au port de l'étui de cuisse pour le pistolet semi-automatique.

Les militaires de la gendarmerie en service et en tenue sont dotés, pour l'emport du pistolet SIG SAUER, d'un étui sécurisé réglementaire adapté à leur cadre d'emploi. Cependant, pour différentes raisons, certains militaires peuvent demander à utiliser des étuis de cuisse pour faciliter l'extraction de l'arme.

La présente note-express fixe donc les modalités de port et les règles d'emploi de l'étui réglementaire équipé sur un déport de cuisse.

1. RAPPELS SUR LA DOTATION EN ETUI SECURISE

Le port de l'étui réglementaire de pistolet au ceinturon permet d'assurer à chaque militaire qui en est doté un niveau optimal de sécurité (orientation de l'arme vers le sol lors de la sortie ou de la rentrée dans l'étui, protection passive de l'arme par le coude, limitation des pertes de chargeurs). Cet étui est donc adapté à un usage normal par les militaires en mission de sécurité publique et constitue le matériel de dotation usuel.

En lien avec la spécificité de leur métier, les motocyclistes des unités de sécurité routière reçoivent un étui de cuisse en dotation, avec un porte bâton télescopique intégré, leur permettant une conduite facilitée de leur véhicule.

Enfin, les militaires ayant une prescription médicale peuvent percevoir un étui de cuisse en substitution de l'étui de ceinturon classique, conformément à la note-express de troisième référence.

2. NOUVELLES DISPOSITIONS RELATIVES AU PORT DE L'ETUI DE CUISSE

Préalablement limité aux personnels dotés, puis étendu aux militaires servant en peloton de surveillance et d'intervention ou en peloton d'intervention, le port de l'étui de cuisse est désormais autorisé à tous les militaires de la gendarmerie, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues au paragraphe 3 (formation et autorisation).

A cet effet, les dispositifs de déport de cuisse ou de plaque de cuisse seront considérés comme un effet réglementaire à port non obligatoire dont l'acquisition pourra être faite à titre individuel, sur lesquels chacun pourra placer l'étui réglementaire reçu en dotation.

Le seul modèle d'étui autorisé pour être fixé sur le déport de cuisse demeure celui fourni en dotation pour l'arme considérée (PA SIG PRO 2022, PA MAS G1, GLOCK 26 ...).

(1) Rayer la mention inutile – Mettre le TIMBRE correspondant

SUITE À NOTE-EXPRESS

- 2 -

3. FORMATION ET AUTORISATION

Le port à la cuisse n'entraîne pas de modification majeure de la technique de tir. Le commandement veillera cependant à l'entraînement spécifique au dégainé de l'arme lors des séances d'instruction ultérieures consacrées à l'intervention professionnelle.

Les échelons de commandement s'assureront que les militaires désirant acquérir ce dispositif ont réalisé, lors des séances de tirs, un tir de riposte de 5 cartouches minimum (sur le volume minimal de cartouches à tirer pour l'entretien annuel des aptitudes) avec leur équipement avant de délivrer une autorisation d'emport de l'étui de cuisse.

La participation à une séance de tir de riposte à balles réelles avec l'étui de cuisse sera saisie dans le carnet de tir électronique sous Agorh@. Ce type de séance participe au recyclage du CIAPT de l'arme correspondante et la FIR du militaire concerné est complétée par cette nouvelle habilitation. La validation de cette séance par le notateur vaut autorisation de port par le commandement.

Celle-ci reste valide tant que le militaire est à jour de son recyclage du CIAPT.

Les échelons de commandement s'assureront d'une bonne application de ces nouvelles dispositions, en veillant notamment au suivi régulier de l'entraînement au tir de riposte avec cet équipement.

Pour le directeur général de la gendarmerie nationale
et par délégation
le général de corps d'armée Michel PATTIN
directeur des opérations et de l'emploi
« ORIGINAL SIGNE »

